



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 36871

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la question des emplois STAPS. Publiquement en effet, a été annoncée la création de 150 emplois STAPS, d'une part, pour la fédération du sport adapté et, d'autre part, pour handisport. Il était question de 75 postes chacun avec prise en charge à 140 % du Smic ainsi que l'exonération des charges. Alors que beaucoup de régions, dont la sienne, attendent cette mesure, il lui demande à quel stade d'instruction se trouve cette proposition.

Texte de la réponse

La mise en place du plan de développement de l'emploi sportif qualifié pour la pratique des activités physiques et sportives en juin 2006, et notamment le programme destiné aux personnes handicapées accueillies dans les établissements spécialisés, s'appuyait sur le support juridique des contrats d'accompagnement dans l'emploi pour une durée maximale de deux années, rémunérés à hauteur de 1,4 SMIC, pris en charge en totalité par l'État, soit un montant global d'un peu plus de 15 millions d'euros pour 300 postes. À l'issue de l'évaluation des actions mises en oeuvre grâce à ces emplois, menées conjointement par les fédérations concernées (Fédération française handisport et Fédération française du sport adapté) et les services du secrétariat d'État aux sports, le besoin de consolidation d'une partie de ces postes a été identifié. Le ministère chargé des sports, en lien étroit avec les fédérations sportives, a mis en place un dispositif visant à poursuivre l'aide aux emplois permettant la pérennisation des actions engagées en direction des personnes handicapées tout en s'assurant de la solvabilité des employeurs. En conséquence, il a été décidé de poursuivre l'aide de l'État, au-delà des deux ans initialement prévus, pour 150 postes (75 par fédération). Le financement est assuré sur la base de 12 000 euros/an sur 4 ans par le Centre national pour le développement du sport (CNDS). En complément de cette aide à l'emploi et au regard de la spécificité du secteur, une aide supplémentaire du CNDS a été accordée à chacune des fédérations sportives pour leur permettre de soutenir les structures qui en auraient besoin. Le conseil d'administration du CNDS a validé cette mesure le 6 avril 2009 en attribuant une aide supplémentaire de 425 000 euros à chaque fédération. C'est donc au total un investissement financier de plus de 2,65 millions d'euros pour cette année 2009. Les aides locales apportées par les services déconcentrés jeunesse et sports et visant à soutenir les actions menées grâce à ces emplois sur le territoire ne sont pas incluses. Par ailleurs, un soutien financier complémentaire est apporté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), au titre de la consolidation de ces mêmes emplois qualifiés à hauteur de 8 000 euros par an et par poste sur 4 ans. La provision globale de ce soutien complémentaire de la CNSA s'élève à 1,2 million d'euros/an. Il s'agit donc pour l'État, pour la seule année 2009, d'un soutien à l'emploi pour développer la pratique sportive des personnes handicapées d'un montant de plus de 3,8 million d'euros, auxquels s'ajoutent les aides aux deux fédérations concernées au titre des conventions d'objectifs signées avec le ministère chargé des sports.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36871

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10372

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6747